

Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST

COMMUNE DE
BEYNOST

PM	2026	19
-----------	-------------	-----------

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Arrêté : Interdiction d'accès au Parc Monderoux le 13 juillet 2026 pour la
Fête Nationale - Provisoire.**

Le Maire de la Commune de BEYNOST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1,
L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1

Vu le code de la Route, notamment son article R 411-25

Vu le Code Pénal, notamment son article R610-5

Considérant que pour assurer la sécurité des organisateurs et des usagers venus
pour les festivités de la Fête Nationale, il y a lieu de réglementer l'accès au Parc
Monderoux et notamment le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le stationnement de tous véhicules est interdit sur les parkings du Parc
Monderoux le lundi 13 juillet 2026.

Cette interdiction ne s'applique pas aux organisateurs.

L'accès au parc reste possible toute la journée.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire est mise en place par les services communaux.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et
poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Lieutenant de Brigade de Gendarmerie de Miribel
- Monsieur le Responsable des Services Techniques
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Monsieur le Chef de Corps des pompiers de Beynost

Chacun chargé en ce qui concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Beynost, le 2 juillet 2026

Le Maire,
Caroline TERRIER

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint(e) Délégué(e)

